



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ N°2025-48

Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique environnementale conjointe en vue du remplacement du télésiège de la Rosta sur les communes de Verchaix et Les Gets

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LES GETS, HAUTE-SAVOIE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.123-1 à L 123-19 et R.123-1 à R 123-27,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la décision n°E25000048/38 du 05/03/2025 du Président du Tribunal Administratif de Grenoble désignant le Commissaire enquêteur titulaire et le commissaire enquêteur suppléant,

VU la délibération n°DCM2025-03-16 du 10 mars 2025 du Conseil Municipal des Gets relative à la désignation de la commune des Gets comme coordinatrice de l'enquête conjointe.

VU la délibération n°D2025-0310 du Conseil Municipal de Verchaix relative à la désignation de la commune des Gets comme coordinatrice de l'enquête conjointe,

VU la Demande d'Autorisation d'Exécution de Travaux, déposée le par la SPL SOLEGETS portant sur le remplacement du télésiège de la Rosta par un télésiège débrayable 8 places,

Considérant que le projet relève d'une demande d'autorisation d'exécution de travaux et qu'au vu de ses caractéristiques, la demande est soumise à une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale conformément à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Objet

Une enquête publique environnementale conjointe pour le compte des communes des Gets et de Verchaix sera conduite par la commune des Gets. Celle-ci sera ouverte en Mairie des Gets et de Verchaix portant sur la demande d'autorisation d'exécution des travaux de remplacement du télésiège de la Rosta par un télésiège débrayable 8 places sur le territoire des deux communes.

ARTICLE 2 : Date et Durée

L'enquête publique conjointe aura lieu à la Mairie des Gets, pour une durée de 32 jours, soit du mardi 22 avril 2025 au vendredi 23 mai 2025 inclus, aux jours et heures d'ouverture de la Mairie, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

Un dossier d'enquête sera également déposé à la Mairie de Verchaix du mardi 22 avril 2025 au vendredi 23 mai 2025 inclus, consultables les jours et heures d'ouverture de la Mairie, soit les Lundi,

Conformément à l'article R.421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification. Toutefois, durant ce délai de deux mois un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services.

Mercredi, Jeudi et Vendredi de 9h00 à 12h00 et le mardi de 14h00 à 16h00, sauf les samedis, dimanches et jours fériés.

ARTICLE 3 : Désignation du Commissaire Enquêteur

Monsieur Philippe JACQUEMIN est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par le Tribunal Administratif de Grenoble.

Monsieur Denis BLAISE est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par le Tribunal Administratif de Grenoble.

ARTICLE 4: Modalité

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera déposé dans chaque commune, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, ils seront ouverts par Monsieur le Maire des Gets et tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera consultable :

- En format papier, ainsi que gratuitement sur un poste informatique mis à disposition du public,
- Sur le site internet de la commune des Gets : https://www.lesgets-mairie.fr
- Sur le site internet indépendant et sécurité ouvert spécifiquement pour cette enquête à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6186 du mardi 22 avril 2025 à 8h30 au vendredi 23 mai 2025 à 17h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera doublé d'un registre numérique mis à disposition du public à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/6186

ARTICLE 5 : Recueil des observations du public

Le Commissaire Enquêteur accueillera le public pour recevoir les observations ou questions sur le projet de remplacement du télésiège de la Rosta.

Le commissaire Enquêteur recevra le public à la Mairie des Gets, les jours et heures suivants :

- Le mardi 22 avril 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le samedi 3 mai 2025 de 9h00 à 12h00,
- Le vendredi 23 mai 2025 de 14h à 17h00.

Les remarques sur le dossier peuvent également lui être adressées par écrit :

- Par voie postale à l'adresse suivante : « Monsieur le Commissaire Enquêteur, Mairie des Gets 61 Route du Front de Neige 74260 LES GETS ».
- Soit sur le registre dématérialisé à s'adresse suivante : https://www.registredematerialise.fr/6186 permettant de consigner des observations en remplissant le formulaire numérique prévu à cet effet.
- Soit via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6186@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriels seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/6186

ARTICLE 6: Publicité

Un avis d'ouverture d'enquête sera publié, quinze jours au mois avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête en caractères apparents dans les deux journaux diffusés dans le département.

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché en Mairie des Gets et de Verchaix, ainsi qu'aux emplacements habituels dans les deux communes.

Dans ce même délai, l'avis sera également publié sur le site internet de la Mairie : https://www.lesgetsmairie.fr

L'accomplissement de ces mesures de publicité visant à permettre la plus large information du public fera l'objet d'un certificat du Maire des communes.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la seconde.

ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A l'expiration du délai, les registres d'enquête et le registre dématérialisé seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur examinera alors les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qu'il lui paraitra utile de consulter.

Il établira ensuite son rapport conformément à l'article L. 123-15 du Code de l'Environnement, sur le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou défavorables, et transmettra l'ensemble des pièces constituant le dossier d'enquête publique au Maire des deux communes dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, dans chaque commune et en version numérique sur le site internet de la mairie des Gets https://www.lesgets-mairie.fr et https://www.registre-dematerialise.fr/6186 pendant 1 an.

Ces documents pourront également être communiqués par exemplaires papiers aux frais du demandeur, ou bien par document informatique (demande par téléphone au 04.50.74.74.65 ou par courrier électrique à mairie@lesgets-mairie.fr).

Copie de ce rapport et de ses conclusions sera communiquée : A Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, A Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble

Le président du Tribunal peut, soit après démarche l'autorité compétente pour organiser l'enquête, soit de sa propre initiative, solliciter du commissaire enquêteur qu'il complète ses conclusions. Dans ce cas, le commissaire enquêteur disposera alors d'un délai supplémentaire de 15 jours pour remettre ses conclusions complétées à l'autorité compétente et au président du Tribunal Administratif.

ARTICLE 8 : Notification

Monsieur le Commissaire enquêteur et Monsieur le Directeur Général des Services, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

FAIT A LES GETS, le 2 avril 2025 Le Maire des Gets, Philippe VINET